

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-3207

présenté par
M. Bouloux

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli, par rapport aux 2 plus hautes tranches, vise à désindexer la seule tranches supérieure du barème de l'impôt sur le revenu.

L'article 2 du projet de loi de finances a en effet pour objectif de neutraliser les effets de l'inflation sur l'impôt sur le revenu.

Toutefois, l'alinéa 8, en modifiant le seuil imposable pour les contribuables de la plus haute tranche, leur accordent un avantage fiscal qui n'est pas adapté aux objectifs d'un redressement de la situation économique.

En effet, il convient de rappeler que très peu des Français sont concernés par ces seuils à très haut revenus, et ces derniers bénéficiant déjà de maintes mesures avantageuses, il est pertinent de les faire participer à l'effort général.